

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre aux environs de 19h45,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 41

pouvoirs : 11

votants : 52

### Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	Mme THURILLAT Marie- Claude	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. BICHAT Baptiste
Bonnencontre	M. PERRIN François	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. DELEPAU Gilles M. BOILLIN Jean-Luc M. BARBE Joris Mme FRANCOIS Martine	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Broin	M. GUITTON Jean- Christophe	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henri
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François- Xavier	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé M. BOULAHYA Hassan
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean M. BOULAHYA Rachid
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier	Seurre	M. BECQUET Alain M. DUBIEF Jack M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Trouhans	M. SCHWAB Jean-François

### Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	Mme RISS Delphine	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
	Mme CENDRIER Marie	Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
Franxault	M. SIMAR Camille	Suppléance à M. VIVIEN Jean-Paul
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Pouvoir à M. VANDENBOUCKE Bruno
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Pouvoir à M. DESMIST Xavier
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Losne	M. JACOB Dominique	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Magny les Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Montmain	Mme DECHAUD Martine	Pouvoir à M. DELACOUR Sébastien
Seurre	Mme CAPDEVIEILLE Fabienne	Pouvoir à M. BECQUET Alain

	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine
--	-----------------------	---

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

## I. PRESENTATION DU SDIS SUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

M. Hubert POULLOT, Président du SDIS, accompagné du Directeur Adjoint, Colonel Yannick TARDIEU et du sous-directeur au volontariat, Lieutenant-Colonel Jean-Louis MARC., présentent le schéma départemental d'analyse et de promotion des volontariats de Côte d'Or.

Ils sont accompagnés par le chef de centre de Saint Jean de Losne, l'adjoint au chef de centre de Brazey en Plaine, ainsi que les pompiers volontaires employés par la Communauté de communes Rives de Saône.

Le Président remercie le SDIS et les participants de leurs présences et le maire de Losne de les accueillir dans sa commune. Le Président prévient de l'accident de la route de la Directrice Générale des Services et s'excuse pour l'organisation perturbée.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

**M. Jean-Louis ROUSSELET est désigné à l'unanimité (52 POUR) secrétaire de séance.**

Le Président présente deux nouveaux conseillers communautaires :

- M. Hassan BOULAHYA pour la commune de Saint Jean de Losne, en suppléance de Mme VACHEY. La loi ayant changée, le remplacement par une personne de même sexe n'est plus obligatoire.
- M. Rachid BOULAHYA en remplacement de M. GANEE Roger, démissionnaire, pour la commune de Saint Usage.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

Le Président présente Thibaut GARIN, nouveau Responsable Cycle de l'Eau, remplaçant Pauline FRANCOIS.

Le Président rappelle que cette semaine est le Challenge de la Mobilité. Il rappelle qu'il faut créer un compte sur le site internet du Challenge pour déclarer ses kilomètres en mobilité durable.

## II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2023

Le compte rendu du conseil communautaire du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (52 POUR).

Le Président présente Sandra SENECHAL, Directrice des Ressources Humaines, qui assure le remplacement d'Elsa TISON LE ROUX.

## III. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

**Question III.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire**

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
  - Passer toute convention, chartes et contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT,

N° et Date décision	Désignation
21-06-2023 DP 27-2023	Convention de mise à disposition d'un terrain à Lidl pour l'implantation d'une bâche incendie
18-08-2023 DP 31-2023	Convention de partenariat et financement pour l'approfondissement de l'étude sur la mise en œuvre d'une cuisine centrale mutualisée

- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et groupement de commande ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

N° et Date décision	Désignation
22-06-2023 DP 28-2023	Travaux de l'espace aquatique Fernand Bonnin : Avenant n°2 du lot 1 (titulaire GCbat)
24-07-2023 DP 29-2023	Avenant n°1 à la convention OPAH avec le Conseil départemental

- o De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

N° et Date décision	Désignation
24-07-2023 DP 30-2023	Vente de miscanthus 2023 à Bourgogne Pellets

- Délégations au Bureau communautaire du 11/09/2023 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
  - o Q1 : MUSIQUE – Adoption du règlement intérieur de l'EMI dans sa version 7
  - o Q2 : EJF – Remboursement de cartes de bus
  - o Q3 : EJF – Convention de partenariat avec la ludothèque CBPT de St Jean de Losne
  - o Q4 : RH – Convention de disponibilité en faveur des sapeurs-pompiers volontaires

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

*NB : La question n°4 - RH n'a pas été présentée au Bureau communautaire, il s'agit d'une coquille dans la rédaction.*

Les délégués communautaires prennent acte.

### Question III.2. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent de chef de bassin de l'espace aquatique intercommunal

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis de la commission Ressources humaines du 7 septembre 2023,

L'ouverture de l'espace aquatique en mai 2024 se prépare en mode projet au sein des services. L'ensemble est coordonné et arbitré au sein d'un COPIL, composé de l'exécutif et des directeurs de service. Ainsi, le COPIL de juillet a validé à l'unanimité le besoin de recruter de façon permanente un chef de bassin et d'entamer sans attendre les démarches afin d'assurer une prise de poste en janvier 2024.

Deux raisons principales justifient ce besoin :

- La gestion de cet équipement intercommunal nécessite un expert afin de garantir la sécurité et le bien-être des baigneurs et la bonne utilisation de celui-ci
- La préparation en amont et sa gestion durant la période d'ouverture (de mai à septembre) nécessite une présence effective durant toute l'année

Le chef de bassin, placé provisoirement sous l'autorité de la directrice Travaux/Commande publique, coordonne la gestion du fonctionnement des bassins, encadre l'équipe dédiée et développe les activités aquatiques. Ses missions seront principalement de :

- Etablir la programmation annuelle des activités et planifier l'utilisation des bassins
- Elaborer et mettre en place les actions en direction des différents publics (projets pédagogiques et sportifs, évènementiels, animations), en lien avec les autres services
- Assurer les relations avec les associations sportives, les écoles, collèges du territoire et autres partenaires
- Participer à l'entretien des installations en veillant à leur propreté et à leur conformité
- Rédiger le Règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et en garantir le respect
- Organiser les exercices de secours et vérifier les matériels de secours
- Encadrer et animer l'équipe des surveillants de baignade, élaborer les plannings et gérer les remplacements
- Gérer le matériel pédagogique et les équipements individuels des surveillants de baignade
- Assurer la surveillance de la baignade
- Rédiger les bilans d'activités et contribuer à la gestion administrative et financière de l'équipement

4

Il est proposé la création d'un emploi permanent, dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : temps complet (annualisé)
- Statut : cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives – Cat B
- Diplôme : BEESAN ou BPJEPS AAN

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires ou, par dérogation, à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Créer un emploi permanent à temps complet de chef de bassin relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, catégorie B ;

M. DELACOUR : Mme DECHAUD étant absente pour souci de santé, c'est Mme SIRUGUE et moi-même qui allons procéder à la présentation des points.

Mme DECHAUD avait des propos liminaires avant de développer ses points RH et subventions, pour répondre à des remarques et des questions qui lui ont été rapportées cet été sur les mouvements de personnel sur le premier semestre 2023. Je vais vous en faire part.

« Pour rappel, en 2022, 2 agents ont quitté la collectivité, il s'agissait de notre DGS et de la responsable Service tourisme. En 2023, ce sont 6 personnes qui sont partis issus des services Fluvial, Aménagement du Territoire (x2), Assainissement, Mobilité et Enfance, Jeunesse, Famille.

Sur ces 8 personnes, les 3 personnes qui sont restées juste une année avaient toutes des CDD  
Sur les 5 autres qui étaient embauchées par la collectivité, certaines ont choisi de suivre leur époux muté dans une autre région, de changer de métier, d'autres encore de se rapprocher de leur domicile, et d'autres ont saisi l'opportunité de monter en compétences et de prendre des postes avec plus de responsabilités.

Je me permets de vous rappeler que le monde du travail tel qu'il existait il y a encore 15 ans a complètement changé. La mobilité que nous portons sur notre territoire n'a jamais été aussi d'actualité. Actuellement, un employé ou un agent reste en moyenne sur son poste 3 années. A Rives de Saône, la durée est comprise entre 5 et 7 ans. S'il reste aussi longtemps c'est parce que notre réputation sur une très bonne ambiance est réelle.

Toutefois, notre grille des salaires moins attractive que dans d'autres communautés nous oblige bien souvent à embaucher principalement des jeunes. Les demandes de voiture de fonction et les agents avec une grande expérience ne sont pas dans nos budgets. Pour rappel, la consigne est de maîtriser la masse salariale donc, nous embauchons plus de jeunes qu'ailleurs ; et les jeunes, ça a la bougeotte, ça a de l'ambition, donc à un moment ça part !

Donc rien d'anormal à ces mouvements. Juste la fierté d'être les « Guy roux » des collectivités ; en effet, on embauche, on forme et on laisse s'épanouir nos agents. D'un point de vue positif, le renouvellement a toujours du bon, cela nous permet de nous réinventer à chaque fois, et cela nous permet surtout de porter toujours un regard nouveau sur nos actions et notre politique.

Le Président aime à dire que nous sommes une collectivité à l'aube de ses 18 ans. Nous entrons à peine dans la majorité avec la pleine capacité physique et la dynamique d'un jeune adulte. A nos agents, à nous d'écrire l'histoire. »

Présentation du point par Mme SIRUGUE.

M. DELACOUR : Mme DECHAUD pense que c'est un poste stratégique, d'où l'importance de lancer le recrutement dès maintenant pour une arrivée en janvier 2024.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 7

Pour : 45

Mme FOURNIER BONNIN : Est-ce possible de consulter le registre du personnel ?

Mme SENECHAL : Dans la fonction publique, il n'y a pas ce qu'on appelle un registre du personnel. Nous avons un tableau des effectifs.

M. DELACOUR est favorable à la communication de ce document.

### **Question III.3. SUBVENTIONS – Attribution de subventions exceptionnelles aux associations**

*Rapporteur : Mme DECHAUD Martine, Vice-Présidente aux Ressources Humaines*

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « Culture : participation financière selon la politique culturelle définie par le conseil communautaire, aux associations culturelles, d'un nombre minimum de 10 adhérents, situées sur le territoire communautaire et/ou organisant 2 manifestations par an, et/ou à vocation pédagogique en faveur de la jeunesse »,

Considérant les statuts de la Communauté de communes rives de Saône et notamment sa compétence « Sport : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes »,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône, et notamment sa compétence « Tourisme : soutien d'activités événementielles à caractère sportif, culturel, nautique dont la fréquentation est supérieure à 1500 visiteurs »,

Considérant la délibération n°34-2023 du 5 avril 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations 2023,

Considérant la vitalité du tissu associatif local,

Considérant la version 4 du règlement intérieur de subvention aux associations entériné par délibération du 19 décembre 2018,

Considérant que de nouvelles demandes de subventions ont été reçues par la collectivité pour l'année 2023,

Considérant que la commission Ressources Humaines et vie associative s'est réunie le 7 septembre 2023 pour examiner les dossiers et proposer un arbitrage,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales, l'attribution de subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Au regard de l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions ci-dessous et des crédits restants :

Montant inscrit au BP2023	105 550 €
Montant attribué au 04.09.2023	95 333,06 €

Sont proposées les attributions suivantes :

OBJET	ORGANISME BENEFICIAIRE	MONTANT
Subvention évènements : - 16 et 17/12/23 : 3 <sup>ème</sup> édition du challenge Daniel Gamelon (Futsal)	ASUL ST JEAN DE LOSNE	700 €
Subvention évènements : - 30/09 et 01/10/23 : Regroupement loisirs WE bateaux longs	AVIRON CLUB SEURROIS	500 €
Subvention évènements : - 03/09/23 : Bourse et fête de la moto à Broin	MOTO CLUB MVS	1 000 €

6

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver pour l'année 2023 l'octroi des subventions aux associations telles que mentionnées dans le tableau nominatif ci-dessus
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote à main levée

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

#### Question III.4. SUBVENTIONS – Participation à l'inscription de nouveaux licenciés à des associations sportives

Rapporteur : Mme DECHAUD Martine, Vice-Présidente aux Ressources Humaines

Considérant les statuts de la Communauté de communes rives de Saône et notamment sa compétence « Sport : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d'adhérents, d'un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes »,

Considérant la vitalité du tissu associatif local,

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône organise depuis 2 ans l'évènement « les Olympiades pour tous » afin d'aider à la promotion de la pratique sportive,

Afin de renforcer la pratique auprès des administrés, il est proposé aux délégués communautaires d'attribuer une subvention à hauteur de 10 € TTC pour tout nouveau licencié d'une association sportive. Le nouveau licencié et l'association sportive devront avoir participé à l'évènement des Olympiades pour tous. Le nouveau licencié devra avoir essayé au moins 3 sports lors de cet évènement.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver pour l'année 2023 l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 € TTC pour tout nouveau licencié d'une association sportive dans les conditions indiquées dans la délibération,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. DELACOUR : une enveloppe de 1500 € a été inscrite en 2023, et nous avons eu une seule demande en 2022. Il s'agit vraiment d'inciter à la pratique sportive.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

### **Question III.5. ECONOMIE – Renouvellement de l'aide à l'immobilier d'entreprise**

ANNEXE 1 : REGLEMENT D'INTERVENTION VERSION 5

*Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président à l'Economie*

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et sa compétence « Actions de développement économique » notamment l'aide financière à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire communautaire, dans les limites fixées par la loi (article L. 1511-3 du CGCT) et selon un règlement d'attribution élaboré par la collectivité,

Considérant qu'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la CCRS,

Considérant la délibération n°149-2018 du 19 décembre 2018 relative à l'instauration d'un régime d'aide directe à l'investissement immobilier à destination des entreprises afin de soutenir l'économie locale et la création ou le maintien de l'emploi,

Considérant la délibération n°58-2021 du 9 avril 2021 adoptant le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans sa version 4,

Considérant que ce régime d'aide instauré en décembre 2018 s'appliquait jusqu'au 15 mars 2021, puis a été reconduit en avril 2021 à l'identique jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve du maintien des régimes d'aides associés, portés par la Région Bourgogne Franche Comté.

Considérant que la Région Bourgogne Franche Comté n'a pas reconduit son aide à l'immobilier d'entreprise conditionnée à une aide de l'EPCI local,

Il est proposé de maintenir à l'identique le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026, sans la réserve liée au maintien des régimes d'aides régionaux et, en précisant que la subvention ne peut pas porter sur un investissement immobilier sur un terrain vendu par la Communauté de Communes Rives de Saône sur une de ses ZAE.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie en date du 31 août 2023.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver le règlement d'attribution d'aides directes aux entreprises dans sa version n°5
- Autoriser la commission Economie à instruire les dossiers déposés

- Autoriser le Président à signer les conventions d'attribution afférentes avec les porteurs de projet.

M. BECQUET : Le règlement était caduc car il a été instauré conjointement avec la Région en 2018, sinon la Région n'intervenait pas. En Commission, nous avons échangé sur ce règlement. Entre temps, les compétences ont été redéfinies par l'Etat. L'aide à l'immobilier d'entreprise est uniquement communautaire. Si un jour la Région veut revenir, elle pourra toujours le faire de son côté. Aujourd'hui, ça n'est pas le cas. La Commission a également souhaité qu'on ajoute une condition sur les zones d'activités : vous savez que l'on vend à perte, nous ajoutons donc une clause pour ne pas aider à l'immobilier d'entreprise sur un terrain vendu sur une ZAE communautaire. Nous pouvons intervenir jusqu'à 5 000 € pour un investissement inférieur à 500 000 €, et jusqu'à 10 000 € pour un investissement supérieur à 500 000 €. Attention, il y a une coquille dans le règlement présenté en pièce jointe : la clause sur l'aide en cas de vente dans une ZAE apparaît bien dans la note commentée mais pas dans le règlement joint.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 52                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 52

#### Question III.6. ECONOMIE – ZAE Grand Pâquier : Vente des parcelles ZW414 et ZW418

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président à l'Economie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et sa compétence « Actions de développement économique » notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire.

Considérant la délibération n°136-2017 du 8 novembre 2017 approuvant le transfert de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Grand Pâquier à Brazey-en-Plaine et, plus précisément les parcelles cadastrées section ZW n°413 de 1 711 m<sup>2</sup>, 414 de 1 783 m<sup>2</sup>, 415 de de 1 527 m<sup>2</sup>, 418 de de 2 538 m<sup>2</sup> et fixant le prix de vente unitaire de ces terrains à 15 € HT / m<sup>2</sup>.

Considérant l'acte administratif du 26 juillet 2018 portant cession des quatre parcelles listées ci-dessus d'une surface totale de 7 559 m<sup>2</sup>, de la commune de Brazey-en-Plaine à la Communauté de Communes Rives de Saône, au prix unitaire de 11 € HT / m<sup>2</sup> soit un prix global de 83 149 € HT, TVA en sus.

Considérant les travaux, évalués en 2017 à 30 000 € HT, d'enrobé et de pose de bordures à réaliser sur la voie partiellement aménagée desservant ces terrains.

Considérant la projection financière suivante de l'époque en montants HT :

Dépenses		Recettes	
Acquisition des parcelles	83 149 €	Vente des parcelles	113 385 €
Travaux	30 000 €		
<b>Total</b>	<b>113 149 €</b>		

Considérant la forte augmentation depuis des prix notamment de travaux de finition de voirie, mais également la nécessité de prolonger l'éclairage public dans la voie desservant les terrains, ainsi que l'évacuation de déblais sur les parcelles non encore commercialisées, dont l'ensemble est estimé à 101 660 € HT.

Considérant l'avis positif de la Sous-préfecture de Beaune par mél du 25 juillet 2023 à la possible hausse du prix de vente pour les parcelles restantes,

Considérant les ventes déjà réalisées des parcelles ZW 413 et 415, pour une surface totale de 3 238 m<sup>2</sup> au prix de vente unitaire de 15 € HT / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 48 570 € HT.



Considérant les ventes restant à réaliser des parcelles ZW 414 et 418, pour une surface totale de 4 321 m<sup>2</sup>.

Considérant la nécessité de réduire la perte financière tout en maintenant l'attractivité de commercialisation des deux parcelles restantes, il est proposé de modifier le prix unitaire de vente à 24 € HT / m<sup>2</sup>, ce qui conduirait à une projection financière suivante en montants HT :

Dépenses		Recettes	
Acquisition des parcelles	83 149 €	Ventes réalisées de ZW 413 et 415	48 570 €
Travaux	101 660 €	Ventes à réaliser de ZW 414 et 418	103 704 €
<b>Total</b>	<b>184 809 €</b>	<b>Total</b>	<b>152 274 €</b>

Cette projection est un estimatif et ne correspond pas au bilan comptable et financier définitif de la ZAE de Brazey-en-Plaine,

Considérant l'avis favorable à cette proposition de la commission Economie réunie le 31 août 2023

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Fixer le prix de vente unitaire des parcelles ZW 414 et 418 à Brazey-en-Plaine dans la ZAE du Grand Pâquier à 24 € HT / m<sup>2</sup>, TVA en sus au taux normal sur le prix total
- Autoriser le Président à signer les promesses et actes de ventes avec les porteurs de projets auprès d'offices notariés et toutes pièces utiles afférentes à ces transactions
- Dire que les frais d'acquisition et de raccordement aux réseaux seront à la charge des acquéreurs
- Charger l'ordonnateur de verser à la Commune de Brazey-en-Plaine le paiement de ces parcelles conformément aux termes de l'acte administratif du 26 juillet 2018
- Dire que ces opérations de recettes et dépenses seront liquidées au budget annexe « ZAE de Brazey-en-Plaine » de la Communauté de Communes

M. BECQUET : En 2017, il y a eu le transfert de la compétence. La commune de Brazey en Plaine, comme Saint Usage, avait bien commencé à faire sa ZAE. Il avait été décidé que la vente des terrains serait fixée à 15 € avec une revente à 11€/m<sup>2</sup> redonnée à la commune. A l'époque, les investissements étaient prévus à hauteur de 30 000 € alors que, vous le savez, le coût des travaux a fortement augmenté. On est aujourd'hui aux alentours de 100 000 €. Nous avons contacté la préfecture pour savoir si nous étions libres de changer le prix et nous avons reçu une réponse favorable. Nous avons regardé le prix qu'il faudrait pour être à l'équilibre : il est de 35 €HT/m<sup>2</sup>, ce qui n'est pas entendable avec un prix de départ à 15 €HT/m<sup>2</sup>. Ce que la Commission vous propose ce soir, c'est de vendre les deux terrains restants à 24 €HT/m<sup>2</sup>, car c'est le prix dans la zone commerciale de Saint Usage. Ça permettra d'atténuer le déficit sur la ZAE de Brazey en Plaine. Il y a des acheteurs qu'on a relancé, nous n'avons pas de réponses pour l'instant.

M. DELEPAU : A l'époque du transfert, nous avons eu l'obligation de nous entendre sur un prix de vente. Brazey en Plaine avait accepté à 2 conditions : la mise en place de la voirie et le fait de ne pas recevoir le fruit de la vente tant que ce n'était pas signé. La zone d'activité a été transférée en 2017 et les terrains ne sont toujours pas vendus. Il y a un an, vous avez reçu une proposition par courrier recommandé et il n'y a pas de réponse d'apportée. Aujourd'hui, les acheteurs à 15 €/m<sup>2</sup> ne vont plus être intéressés si on augmente le prix. La zone de Brazey en Plaine est industrielle et difficile à vendre. On va encore passer des années et Brazey sera lésée sur cette opération.

M. BECQUET : Nous ne sommes pas restés immobiles, il y a un terrain qui été vendu l'année dernière, à la société ALSTEIM. Effectivement, nous n'avons pas donné suite car nous avons actualisé les devis. Tu es au courant, nous en avons discuté car la commune souhaitait acheter un terrain. Nous avons mis en standby l'acheteur, car nous attendions le retour du contrôle de légalité qui a mis 6 mois à nous répondre. On prend un risque en augmentant le prix mais je suis persuadé qu'on arrivera à vendre les terrains. Pour le prix, effectivement il y a l'accord de 2017. La Communauté de Communes était rentrée en discussion avec expertise judiciaire pour avoir payé d'avance les terrains sur la ZA de Saint Usage. En tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président, je suis favorable à ce qu'on paie les terrains à la commune de Brazey en

Plaine. Les services sont en train de regarder la faisabilité technique. On a regardé en commission ce que l'on perdait sur les zones d'activités : c'est plus de 100 000 € sur celle de Brazey, plus de 150 000 € sur celle de Saint Usage, je ne sais pas si on peut continuer. On fait la proposition avec la Commission, il y a eu une abstention. On va redélibérer ce soir, ce qui rend caduque la convention avec Brazey en Plaine.

M. DELACOUR : Je suis favorable à voir le montage pour acheter les terrains à la commune de Brazey en Plaine. On va vous répondre officiellement, quand les services nous auront donné la démarche.

Mme HOSTALIER : Combien de terrains sont vendus à Saint Usage ?

M. BECQUET : il reste un terrain à vendre. En fait, nous avons 2 acheteurs potentiels dont un préférentiel car l'autre se déplace d'un centre bourg pour l'extérieur. Les autres terrains ont été vendus et 2 sont en promesse de vente.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : Si vous trouvez un montage, il y aura-t-il double frais de notaire ?

M. BECQUET : les terrains sont déjà à la CCRS avec le transfert de compétence, il faut qu'on les rembourse à la commune de Brazey en Plaine.

Mme SIRUGUE : Pour une question d'équité, il faudrait qu'on rembourse la commune de Brazey en Plaine par rapport à ce qui a été fait à Saint Usage.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 6

Pour : 46

M. DELEPAU : Est ce qu'il faudra qu'on résigne un acte administratif ?

M. DELACOUR : on fera le nécessaire pour modifier cet acte administratif.

M. BECQUART : Le déficit sur les zones d'activités, en combien de temps la Communauté de Communes pourra récupérer la somme ?

M. DELACOUR : S'il faut récupérer sur la CVAE et la CFE, cela va être très compliqué de l'anticiper.

Mme DUPARC : Pour les entreprises qui se sont positionnées à 15 € à 2/3 ans, il n'y a pas de suite donnée ?

M. DELACOUR : L'entreprise s'est positionnée il y a 1 an, on a tardé à répondre car on attendait la réponse de la préfecture. Mais maintenant l'entreprise est relancée.

M. BECQUET : s'il s'agit d'un acheteur qui voulait les deux terrains, d'un commun accord avec la commune de Brazey, nous avons refusé car le projet n'était pas clair et il s'agissait d'un transfert de Saint Usage à Brazey en Plaine.

M. DELEPAU : Il faut de la publicité sur la commercialisation des terrains.

M. BECQUET : On va attendre.

Mme DUBIEF : Comment a été calculé le 11€/m<sup>2</sup> par rapport à l'investissement déjà engagé ?

M. DELACOUR : Je n'étais pas là mais je crois que ça a été fixé par la CLECT.

Mme DUBIEF : Si Brazey avait dû vendre aujourd'hui ces terrains, elle ferait face au même prix, aux mêmes montants de travaux, aux mêmes difficultés de trouver des acquéreurs. Quel est vraiment le préjudice ?

M. BOILLIN : Cela a été une obligation de transférer la compétence.

M. DELACOUR : il ne s'agit pas d'un préjudice.

M. BELORGEY : il ne s'agit pas d'un préjudice mais d'une immobilisation de longue durée. Dans le cadre d'un précontentieux avec Saint Usage, nous avons trouvé un arrangement. Les décisions de justice vont toujours dans ce sens.

M. GAILLARD : Où en est la zone artisanale de Seurre ?

M. DELACOUR : Nous avons rendez-vous le maire de Seurre, MSJP (le Maître d'œuvre), et moi-même vendredi après-midi. Il y avait des prospectus qui voulaient des grandes surfaces et finalement non, ce qui redessine l'allotissement.

M. BECQUET : Au départ, nous avons prévu 35 parcelles et la voirie correspondante. Avec l'installation de 2 grosses entreprises, cela aurait permis de réduire les coûts grâce à la réduction de la voirie. C'étaient des projets qui permettaient beaucoup d'emplois sans trop de poids lourds. Finalement, on repart sur le projet initial, 35 parcelles divisables en 3 lots. On garde un îlot de 30 000 m<sup>2</sup> si jamais il y a un prospect qui veut une grande surface. Cela évite une modification du permis d'aménager. Le Bureau d'études va nous proposer un découpage qu'il faudra qu'on arrête. Le Département a inscrit le tourne-à-gauche mais démarrera si on dépose le permis d'aménager.

Mme DUBIEF : De mémoire, à l'époque de la prise de décision de régler les terrains à Saint Usage, la trésorerie avait accepté car il y avait des ventes sous le coude.

M. DELACOUR : Je n'ai plus la mémoire, je n'étais pas Président à cette époque.

M. BOULAHYA R. : A l'époque, je faisais partie de la commission avec Jean-Luc SOLLER. En fait, la Communauté de communes voulait rembourser la commune de Saint-Usage une fois la vente

effectuée. Or, le projet, notamment la parcelle pour Lidl, représentait une grosse partie de la vente. Le projet n'avancé pas et c'est pour ça que la commune de Saint-Usage est rentrée dans un litige.  
Mme DUBIEF : Le contexte n'était donc pas tout à fait le même.

### Question III.7. ECONOMIE –Participation financière de la CCRS au SMTP

*Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances*

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et sa compétence « Actions de développement économique » notamment l'adhésion de la CCRS au Syndicat Mixte du Technoport de Pagny (SMTP) et la participation à son budget,

Considérant la délibération n°75-2020 du 22 juin 2020 approuvant les nouveaux statuts du SMTP,

Cette délibération indique que la Communauté de Communes Rives de Saône participe aux dépenses du SMTP en section de fonctionnement à hauteur de 20 % dans la limite d'un plafond financier de 24 000 €.

Or, les statuts du SMTP sont rédigés ainsi : la participation de la Communauté de communes est de « 20 % uniquement en fonctionnement et dans la limite d'un plafond financier de 24 000 € fixé à compter de l'année 2020, actualisé annuellement sur la base des derniers indices connus au 1<sup>er</sup> janvier (FNB et TP01) chacun comptant pour moitié dans le calcul de variation de montant. Néanmoins, une participation aux investissements peut être envisagée, selon la typologie de dépenses et les capacités financières au budget communautaire.

Pour exemple en 2023, la cotisation s'élève à 27 502 €.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Acter la participation financière de la CCRS au SMTP selon les statuts approuvés par arrêté préfectoral le 28 octobre 2020.

Mme ROSENBLATT PETITJEAN : pourquoi on est à 25 000 € si le plafond est à 24 000 € ?

Mme GILARDET : Car le plafond est révisable.

### **M. BECQUET Alain ne prend pas part au vote**

**Résultat du vote à main levée**

**Votants : 50**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 50**

M. BECQUET : Nous allons signer le 03.10 avec le nouveau délégataire pour une durée de 12 ans et vous êtes tous invités.

Mme FOURNIER BONNIN : Il est indiqué qu'une participation aux investissements peut être envisagée. Comment cela se passe ?

M. BECQUET : Il faudrait un vote en conseil, ça n'est pas dans la convention. En fait, initialement c'était 10 % de participation. La Région a toujours dit qu'en fonction du nombre d'entreprises qui s'installent et sachant que la CCRS a la compétence Economie, la Région redonnerait le pouvoir en local et prendrait de moins en moins de parts du fait que la CC touchera des recettes dues aux taxes professionnelles. On est passé à 20 % de participations avec l'installation de MTA et QUIL.

### Question III.8. FINANCES – Admissions en créances éteintes – Budget principal 2023

ANNEXE 2 : LISTE DES CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL 2023

*Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales*

Monsieur le Trésorier de Nuits Saint Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Des listes annexées à la présente délibération concernent l'admission en créance éteintes de titres de recettes pour un montant global de 654,44 € sur le budget principal. En conséquence, le Conseil communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget principal 2023 pour 654,44 €, étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2023 au chapitre 65 est suffisant.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Admettre en créances éteintes la somme globale de 654,44 selon l'état présenté en pièce jointe et transmis par le Comptable public de Nuits Saint Georges, à la date du 18 aout 2023 sur le budget principal 2023 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Mme GILARDET : Pour rappel, les créances éteintes concernent des usagers en difficultés, soit liquidation judiciaire pour les artisans, soit redressement personnel pour les particuliers, soit dossiers de surendettement. J'ai vu qu'on vous avait donné beaucoup de détails, notamment les noms, ce qui n'est pas agréable. On nous demande parfois en Commission si ce sont les mêmes.

M. BECQUART : pour les déchets, il me semble qu'on ne peut pas arrêter de ramasser si la personne ne paye pas.

M. DELACOUR : tout à fait, on ne peut pas arrêter le service. C'est la même chose pour le service périscolaire.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

### **Question III.9. FINANCES – Admissions en créances éteintes – Budget annexe SPIC Gestion des déchets 2023**

ANNEXE 3 : LISTE DES CREANCES ETEINTES BUDGET ANNEXE DECHETS 2023

*Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales*

Monsieur le Trésorier de Nuits Saint Georges a informé la communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Des listes annexées à la présente délibération concernent l'admission en créance éteintes de titres de recettes pour un montant global de 2 169,61 € sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets. En conséquence, le Conseil communautaire doit statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2023 pour 2 169,61 €, étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2023 au chapitre 65 est suffisant.

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Admettre en créances éteintes la somme globale de 2 169,61 € selon les états présentés en pièces jointes et transmis par le Comptable public de Nuits Saint Georges, aux dates successives du 05 juin 2023, 09 juin 2023, 02 août 2023 et 18 août 2023 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2023 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

**Question III.10. FINANCES – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le Budget Principal et les budgets annexes Office du Tourisme, ZAE Saint Usage, ZAE Brazey en Plaine, ZAE Seurre**

*Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales*

Vu le Code général des collectivités territoriales article L.2121-29 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Rives de Saône les budgets suivants : Principal, « Prestations de Services », «ZAE Brazey-en-Plaine », « ZAE Saint-Usage », « Office de Tourisme », « usine-relais OREX », « prestations de services » et « ZAE Seurre–route de Franche Comté ».

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 septembre 2023 ;

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Communauté de Communes Rives de Saône et ses budgets annexes, à compter du 1er janvier 2024.
- Conserver les modalités de vote inchangées
- Autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Mme GILARDET : Ça n'est pas obligatoire mais grandement encouragé par la DGFiP de passer en M57. Nous ne pouvions pas le faire en janvier 2023 car nous n'étions pas staffés. L'avantage c'est de pouvoir faire des mouvements de crédits entre chapitre, sans faire de décisions modificatives à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## Résultat du vote à main levée

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

### Question III.11. TOURISME – Délibération cadre sur les conventions d'occupation

Rapporteurs : Mme Laurence BREBANT, Vice-Présidente au Tourisme,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences « Actions de développement économique et tourisme » : Aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean-de-Losne et de Seurre et Promotion du Tourisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général de la propriété et des personnes publiques et notamment les articles L.2124-6 à L.2124-15, L.2111-7 à L2111-11, L2132-5 à L2132-11 et L2132-23 à L.2132-25,

Vu la Loi n°2021-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France,

Considérant les contrats de concession des ports de plaisance de Seurre et de Saint-Jean-de-Losne,

Considérant qu'il appartient au concessionnaire du port d'édicter un règlement particulier de police et de réglementer l'exploitation et l'utilisation des ouvrages et équipements portuaires,

Considérant les décisions de bureau n°03-2022 du 24 janvier 2022 et n°09-2022 du 13 juin 2022 fixant les conventions et les modes de calculs des redevances d'occupation du domaine public, notamment pour les terrasses,

Considérant que de nouvelles conventions d'occupation du domaine public doivent être signées mais ne relevant pas des mêmes activités économiques

Il est proposé aux délégués communautaires de cadrer le calcul des redevances découlant de l'ensemble des conventions d'occupations décernées aux acteurs économiques et associatifs du territoire installés sur les concessions de la Communauté de Communes Rives de Saône.

Le montant des redevances sera déterminé selon les modes de calculs énoncés ci-après.

#### 1. Terrasses et activités de restauration

$$\text{Redevance} = \text{Vlr} \times \text{Ccu} \times \text{Cspé} \times \text{Sp} \times \text{Or}$$

Vlr : valeur locative (réévaluation chaque année)  
Ccu : coefficient relatif au contexte urbain (= 1.3 pour la CC Rives de Saône)  
Cspé : coefficient relatif du type de terrasse (= 0.3 pour la CC Rives de Saône)  
Or : Occupation réelle (en mois)

#### 2. Pontons et matériels d'amarrage

$$\text{Redevance} = \text{Vlr}/12 \times \text{Sp} \times \text{Cspé} \times \text{Ur}$$

Vlr : Valeur locative (réévaluation chaque année)  
Sp : superficie occupée en mètres linéaires  
Cspé : Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plans d'eau  
Organisme à but lucratif (=2 pour la CC Rives de Saône)

Ur : Utilisation réelle en mois

### 3. Amarrage d'embarcations :

Redevance = Vlr x Cct x Sp

Vlr : valeur locative  
Cct : coefficient commercial et/ou touristique (=2 pour la CC Rives de Saône)

### 4. Associations à but non lucratif :

La gratuité de la redevance est accordée aux associations à but non-lucratif.

### 5. Durée des conventions

Les conventions occupation sont définies sur une durée de 3 ans maximum et peuvent être soumises à renouvellement après demande du bénéficiaire et acceptation de la Communauté de Communes Rives de Saône.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Approuver les formules de calculs des redevances d'occupation du domaine public sur les concessions de la Communauté de communes,
- Dire que toute nouvelle demande sera traitée selon les modalités de cette délibération,
- Autoriser le Président à signer les conventions d'occupation décernées aux acteurs économiques et associatifs
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Mme BREBANT : Nous avons déjà discuté pour les terrasses. Depuis nous avons eu d'autres sollicitations, notamment des bateaux et un ponton. On a voulu recadrer les calculs qui sont forcément différents car ce ne sont pas les mêmes activités et occupations des superficies. On est reparti des calculs de VNF.

M. DESMIST : C'est très bien de recalculer les modes de calculs. Par contre, je n'y comprends pas grand-chose vu le nombre de variables. Est-ce qu'on a des exemples ? Est-ce que cela va impliquer une augmentation des locations ?

Mme BREBANT : Pour les terrasses, c'est la même façon de calculer. Par exemple, on a une terrasse sur Saint Jean qui va passer de 1 017 € en 2022 à 1 097 € en 2023. Pour les redevances des bateaux, c'est pareil, on l'avait déjà calculé. Ça va passer de 226 € à 243 €. Le plus gros problème, c'est le ponton du camping, car avec le calcul réel, la redevance serait de 21 083 €. Donc on a fait un autre mode de calcul en partant sur la longueur plutôt que la surface. Elle sera alors de 1 742 €.

Mme DUPARC : c'est bien plus pratique pour nous car nous ne serons pas obligés d'ajuster tous les ans et cela tient compte de l'activité exercée par le professionnel. Sur ce ponton, il n'y a pas de service.

Mme BREBANT : La dernière catégorie, c'est l'ASTER où l'on propose la gratuité.

Résultat du vote à main levée

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

### Question III.12. ASSAINISSEMENT – Choix du mode de gestion de l'assainissement non collectif

ANNEXE 4 : RAPPORT SUR LE MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente au Cycle de l'Eau,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement », notamment la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant la délibération n°31-2023 du 5 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 pour l'assainissement non collectif,

Vu les articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de passation d'un contrat de Délégation de Service Public,

Considérant la délibération n°48-2023 du 24 mai 2023 relative au choix du mode de gestion de l'assainissement collectif, en Délégation de Service Public,

Considérant que la Délégation de Service Public contractualisée avec SUEZ pour la gestion du service public de l'assainissement non collectif arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le mode d'exploitation du service public d'assainissement non collectif avec un démarrage au 1er janvier 2025.

La Communauté de communes a fait réaliser un rapport de principe du mode de gestion présenté en pièce jointe. Ce rapport comprend notamment une présentation des différents modes de gestion et présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel concessionnaire.

Considérant que la reprise de régie de l'exploitation du service implique la mise en œuvre d'une organisation de service en termes de recrutement de personnel, d'une logistique administrative, comptable, commerciale et technique,

Vu le Rapport sur le choix du mode de gestion de l'assainissement non collectif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau réunie le 24 août 2023,

Après examen du rapport, le Président propose l'exploitation du service dans le cadre d'un contrat de concession de type affermage, et de faire un contrat unique avec le contrat de concession type affermage de l'assainissement collectif,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Approuver le principe de la délégation de service public de l'assainissement non collectif dans le cadre d'un contrat de concession de type affermage,
- Autoriser le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT,
- Autoriser le Président à signer tous les actes et documents à venir concernant cette opération.

Mme BEAUNEE : Au mois de mai, nous avons voté pour l'assainissement collectif, ce soir c'est l'assainissement non collectif. Nos DSP arrivent toutes à échéance au 31/12/2024. Pour l'ANC, une présentation a été faite à la Commission Cycle de l'Eau du 24.08.2023. Il a été repris les différents types de services d'ANC qui pouvaient être réalisés, et notamment la régie. Il faudrait alors du matériel, du personnel, de la commercialisation, de la comptabilité... Quand on a fait le bilan, on s'est rendu compte qu'on n'était pas prêt à investir pour un service ANC en régie. C'est pourquoi, il vous est proposé de repartir avec un fonctionnement en DSP.

Mme FOURNIER BONNIN : Pourquoi on ne met pas 10 ans pour les contrôles ?

Mme BEAUNEE : C'est vrai qu'on était plus sévère, c'était un choix. Je suis favorable à revenir sur la norme réglementaire.

Mme FOURNIER BONNIN : Quand sera lancé la DSP ?

Mme BEAUNEE : Le processus demande un an de travail car c'est très réglementé.

M. MAUCHAMP : Qu'est-ce qu'il est prévu de faire pour les maisons qui n'ont rien !?

Mme BEAUNEE : Aujourd'hui, nous contrôlons. On peut aussi envisager de « surtaxer » ces maisons mais c'est un autre débat.

M. DELACOUR : On rencontre toujours la même difficulté : on ne peut pas rentrer chez les gens pour aller contrôler. On se demande si le passage en régie permettrait de mieux honorer les rendez-vous par rapport à un délégataire. Et même si les installations ne sont pas aux normes, qu'est-ce qu'on fait ? On verbalise via la police du maire, si on arrive à le prouver ! Dire aux gens qu'ils ne sont pas aux normes, mais s'ils n'ont pas de revenus, ils ne feront rien. Nous ne pouvons qu'attendre que le bien change de mains pour que le nouvel acquéreur fasse quelque chose.

M. BECQUART : Même quand la maison est vendue, les nouveaux acquéreurs ne font rien.

Mme BEAUNEE : J'ai rencontré un notaire car nous n'étions pas satisfaits. Il m'a indiqué que la loi les obligeait à demander des devis auprès du nouvel acquéreur et ils pourront être pris en défaut si ils n'ont pas fait les travaux.



Mme ROSENBLATT : La police de l'eau peut intervenir et faire des prélèvements dans un fossé pour prouver l'insalubrité. Mais légalement, la police de l'eau n'a pas beaucoup de moyens. Elle peut faire peur mais pas beaucoup plus.

Résultat du vote à main levée

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 51

### Question III.13. ASSAINISSEMENT- - Présentation des rapports annuels des délégataires de l'année 2022

ANNEXE 5 : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE SUEZ ET SAUR

Rapporteur : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente au Cycle de l'Eau,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement », notamment la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant les articles L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant l'examen du rapport annuel du délégataire par l'assemblée délibérante,

Les différents rapports sont présentés en pièce jointe.

Les délégués communautaires sont invités à prendre acte des 6 rapports annuels 2022 du délégataire sur l'assainissement collectif et non collectif.

Les délégués communautaires prennent acte.

### Question III.14. ENVIRONNEMENT – Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'année 2022

ANNEXES 6 : RPQS 2022 DECHETS, ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : Mme Jocelyne BEAUNEE, Vice-Présidente au Cycle de l'Eau et M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président à l'Environnement et au Cadre de Vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement », notamment la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Vu les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, demandant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, et du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que ces rapports doivent être transmis à toutes les communes adhérentes à la collectivité pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2022,
- Adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de l'année 2022.

Mme BEAUNEE : C'est un point commun avec M. BELORGEY. Un grand merci aux services car c'est eux qui réalisent le travail de synthèse.

M. DELACOUR : Cela nous permet d'optimiser les coûts.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

Mme ROSENBLATT : Il faut qu'on le présente dans nos conseils municipaux ?

M. DELACOUR : Oui tout à fait.

**Question III.15. TRI ET VALORISATION DES DECHETS - Conventionnement avec Eco TLC-Refashion pour les déchets textiles, chaussures et linge de maison**

**ANNEXE 7 : CONVENTION REFASHION**

*Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président à l'Environnement et au Cadre de Vie*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC), la société Eco-TLC – REFASHION,

Considérant la convention proposée par l'éco-organisme REFASHION pour la période 2023-2028,

Considérant que la collecte des déchets textiles est actuellement assurée par Le Relais, via des bornes en place sur le territoire communautaire

Considérant la possibilité de conventionner avec l'éco-organisme Refashion sans modifier le fonctionnement de la collecte et du traitement,

Considérant l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie réunie le 28 août 2023,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Autoriser le Président à signer la convention avec l'éco-organisme Refashion,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. FOURNIER BONNIN : C'est toujours les bornes dans les communes ?

M. BELORGEY : On change le conventionnement, on ne change pas le dispositif.

**Résultat du vote à main levée**

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

**Question III.16. TRI ET VALORISATION DES DECHETS – Conventionnement avec l'éco-organisme Ecologic pour les articles de sport, loisirs et bricolage**

*Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président à l'Environnement et au Cadre de Vie*

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant l'agrément d'Etat, pour la période 2022-2027, dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets reposant sur le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) portant des déchets d'Articles de Sport et Loisirs (ASL) et des déchets d'Article de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th), de la société Ecologic,

Considérant la possibilité de conventionner avec cette société,

Le conventionnement permet :

- La pré-collecte séparée, la collecte des articles de bricolage et de jardin thermique ménagers en déchèterie,
- La pré-collecte séparée, la collecte des articles de sports et de loisirs ménagers en déchèterie,

- La mise à disposition d'outils de communication,
- La mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermiques ménagers et des articles de sport et de loisirs ménagers,
- La gestion des enlèvements, suivi, reporting,
- Un soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention.

Considérant que cette nouvelle collecte se mettra en place sur les 2 déchèteries communautaires (Seurre et Brazey en Plaine)

Considérant l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie réunie le 28 août 2023,

**Les délégués communautaires sont invités à :**

- Autoriser le Président à signer les conventions auprès d'Ecologic pour la période d'agrément
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BECQUART : Est-ce que cela nous rapporte quelque chose ?

M. BELORGEY : Effectivement, ça n'apparaît pas dans le rapport d'activités en termes financiers, mais c'est très positif pour l'image de la collectivité. Nous ne nous intéressons pas qu'aux gros déchets collectés en déchèteries. On va toujours plus loin, ils se créent toujours plus de filières. Cela donne le signal d'une deuxième vie pour beaucoup d'objets de consommation.

**Résultat du vote à main levée**

**Votants : 52**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 52**

M. DELEPAU : avez-vous prévu de lancer une communication sur les biodéchets, applicable au 1er janvier ?

M. BELORGEY : La communication se fera avec nos partenaires institutionnels, tels que CITEO. Je souhaiterais également que l'on fasse cela dans le cadre de notre réflexion sur la redevance incitative : réfléchir à une redevance pluri-annuelle d'augmentation à 1 chiffre pour pérenniser nos dépenses et recettes de fonctionnement, pour pérenniser la qualité du service. Nous pourrions communiquer sur les deux. Pourquoi pas une communication dès maintenant ? Souvent le grand public attend qu'il y ait une obligation. C'est comme pour la comptabilité M57. Si un usager ne souhaite pas trier, il n'y aura pas d'amende. Je remercie la Commission, mais pour l'instant nous continuons à proposer des composteurs. Nous souhaitons équiper tous nos centres bourgs de biobornes, car le compostage sera difficile en centres bourgs. Or équiper toutes les communes en biobornes aura un coût. Voilà comment s'axera notre communication.

Mme DUPARC : est ce que les restaurateurs seront accompagnés pour la gestion des biodéchets ?

M. BELORGEY : c'est très compliqué d'équiper chaque professionnel d'une bioborne. La Collectivité dessert les ménages, et les professionnels ne pourront pas y être assimilés.

M. FERNANDEZ : Dans les villages, nous avons aussi des logements locatifs ou des maisons sans terrains. Je pense que des biobornes sur l'ensemble des communes seront nécessaires.

M. BELORGEY : je vous suis M. FERNANDEZ. Nous souhaitons tous l'intervention de la CCRS dans nos communes mais cela a un coût. Il demande un entretien sévère, pour que cela ne devienne pas un dépotoir. Et il n'est pas envisageable de demander l'entretien à la commune. L'objectif est d'avoir avec notre prestataire Bourgogne Recyclage, une réactivité avec capacité d'installation rapide s'il y en a le besoin, et inversement, si la bioborne n'est pas sollicitée, le retrait rapide. Comme pour l'ANC, la salubrité reste du pouvoir de police du maire.

M. BECQUART : Certaines communes comme les miennes, on peut déposer les branches. On pourrait avoir une participation de la Comcom pour nous mettre un broyeur à disposition.

M. BELORGEY : c'est des choses qu'on réfléchira tous ensemble notamment en Commission. Attention, si nous créons des points de collecte, nous modifions les habitudes des administrés. Quid notamment de la récupération des jus de putréfaction ? et des incendies volontaires et/ou involontaires sur ces sites ? Je ne voudrais pas vous mettre dans des situations difficiles.

**Question III.17. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Elections de membres siégeant au sein des commissions thématiques**

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant la délibération n°084-2020, du 16 septembre 2020 approuvant le Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Considérant la délibération n°64-2020 du 22 juin 2020 portant sur la constitution des Commissions thématiques communautaires,

Considérant la candidature de M. Rachid BOULAHYA, conseiller communautaire de Saint-Usage, à la Commission Aménagement du Territoire,

Il est proposé de désigner M. BOULAHYA comme membre supplémentaire de la Commission Aménagement du territoire.

Les délégués communautaires sont invités à approuver la nomination de M. Rachid BOULAHYA comme membre supplémentaire de la Commission Aménagement du territoire.

#### Résultat du vote à main levée

Votants : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 52

## IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

### Information IV.1 : FLUVIAL : Bilan Salon Fluvial 2023

*Rapporteur : Mme Marie-Line DUPARC, Conseillère déléguée au Fluvial*

Considérant la délibération 99-2002 du 19 octobre 2022, entérinant le portage du Salon Fluvial 2023 par la Communauté de Communes Rives de Saône,

Le Salon Fluvial 2023 s'est déroulé les 29 et 30 avril 2023. Pour cette nouvelle édition, la Communauté de Communes Rives de Saône accompagnée par les communes de Saint-Usage et Saint-Jean-de-Losne, a donné plus d'ampleur à cet évènement, grâce à une mobilisation de moyens financiers et humains renforcée.

Cette édition 2023 est marquée par :

- Un contexte RH compliqué avec le départ de la Chargée de Mission développement fluvial début février,
- La contribution financière de partenaires privés et publics à hauteur de 22 590€
- L'implication des agents de la collectivité et des communes de Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage et Losne mais aussi d'une indispensable équipe de bénévoles.
- La création d'un pôle tourisme BFC et d'un vaste espace dédié aux animations et aux activités familles qui a remporté un vif succès auprès des visiteurs.
- Le renforcement des actions de communication
- La professionnalisation de l'évènement notamment en termes de démarchage commercial et de moyens logistiques d'exposition.

Une vaste campagne de communication a été mise en place. D'importants moyens ont été déployés, en interne et via des prestataires extérieurs pour toucher une cible la plus large possible :

- Relations presses (8 retombées sur des médias régionaux : RCF, France Bleu, France 3, Le Bien Public, Hebdo 39, La Gazette Bourgogne, le Journal du Palais)
- Insertions publicitaires dans des magazines spécialisés
- Un kit media à l'attention des exposants,
- Une activation blogueur « Graines de Baroudeurs »
- Un planning et une présence social media renforcée (Facebook et LinkedIn) touchant plus de 200 000 personnes de manière organique, complétée par une campagne sponsorisée de grande ampleur.

Le quai du Canal et le port ont vu passer près de 5 000 personnes durant les deux jours de salon, une fréquentation conforme aux attentes.

L'enquête menée auprès des visiteurs nous montre que les animations et l'offre présentée ont été appréciées tant par un public d'amateurs nationaux et internationaux que par les curieux venus d'un rayon de 50 à 100 km alentours.

Les exposants sont également globalement satisfaits de cette édition. L'enquête réalisée à l'issue du salon fait ressortir une note moyenne de 7/10. 77% d'entre eux sont favorables à une nouvelle participation en 2024.

Le premier bilan financier à date fait état des dépenses et recettes présentées ci-dessous. Il s'agit d'un suivi opérationnel du budget ne correspondant pas aux mandatements et titres passés à date (certains étant toujours en cours de traitement). Cet état financier n'intègre pas la masse salariale des services mobilisés à l'organisation et la mise en œuvre de cet évènement (Tourisme, Communication, Travaux...).

Dépenses		Recettes	
Communication (dont prospection)	40 805,06 €	Partenariat et subventions	22 590 €
Logistique	33 680 €	Emplacements et mobilier	17 900 €
Réception	3 180,15 €	Autofinancement CCRS	42 123,50 €
Animations	5 020 €		
<b>TOTAL</b>	<b>82 163,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 163,50</b>

Pour rappel, le budget primitif voté en Conseil Communautaire s'élevait à hauteur de 95 000€ avec un coût résiduel pour la CCRS de 32 500€.

Mme DUPARC : J'insiste sur le travail de Mylène FARGEOT et Tatiana PETITJEAN qui ont été formidables et je les remercie pour leur engagement dans le projet.

Mme ROSENBLATT : 77 % des exposants sont prêts à revenir. Mais il y en avait combien ?

Mme DUPARC : il y en avait 35. On en avait ciblé 50 mais on avait évoqué un tarif qu'on a augmenté. J'ai insisté sur le démarchage qui a démarré très tard (2 mois avant l'évènement). On a été sur une sortie de crise pas complètement terminée pour nombreux d'entre eux. 70 % de mémoire des entreprises qui ont été contactées seraient intéressées pour 2024.

M. BECQUART : Je vais contrarier tout le monde. On a perdu 42 500 €. Et l'année d'avant ? Je rappelle qu'il y a deux ans en arrière quand une avance a été faite pour le tourisme, j'ai demandé : que devient cet argent ? on m'a répondu qu'il y avait des locations de faites et que ça s'équilibrait. Dans la mobilité rurale, il n'y aura rien de fait. On trouve des sous pour le fluvial et pas pour la mobilité. On a acheté une faucardeuse pour les bateaux qui sont là-bas dedans et la faucardeuse est là-bas au fond. On a fait un très magnifique parking. Cette manifestation, elle profite à qui ? A ceux qui vendent des gros bateaux, certes ça ramène de l'emploi derrière. Mais n'est-ce pas à ces grosses entreprises de payer ? Maintenant le parking gardé, j'ai voté pour. J'ai toujours dit que je ne voulais pas qu'on n'assure l'entretien du grillage ou la surveillance. Comment le gars qui nous loue cela va nous donner des sous à la fin de l'année alors qu'il n'y a personne sur le parking ?

Mme DUPARC : on en a déjà parlé. Pour la faucardeuse, on est en bataille avec les assurances. L'histoire du Salon Fluvial, nous sommes une collectivité qui travaille pour l'attractivité du territoire. « A ceux qui vendent des gros bateaux » : il y a un mépris de la filière fluviale. Ce sont 40 métiers. Il faut aller plus loin.

M. BECQUART : Je trouve que les entreprises doivent mettre la main à la poche.

Mme DUPARC : elles mettent déjà la main à la poche. Je rappelle que 10 bateaux c'est 1 emploi.

M. CHAPUIS : on ne peut pas perdre 40 000 € chaque année.

Mme DUPARC : On ne perd pas, on vote des emplois. On vote du service, de l'attractivité, du développement de notre territoire. Je ne rentrerai pas dans ces débats, c'est du bashing.

M. BECQUART : Ça n'est pas parce qu'on vote 95 000 € qu'on dépense 95 000 €.

Mme DUPARC ; on est d'accord.

M. DELACOUR : Le reste à charge est de 42 123,50 €. Il y avait 95 000 € de budgété, on a dépensé 82 163 €. Nous sommes en dépassement de 10 000 €. Si notre assemblée dit collectivement « on arrête », ça n'est pas moi tout seul, ou Mme DUPARC toute seule qui décide. Je vous l'ai dit la première année où j'ai été élu, on fait le salon fluvial à minima. L'année suivante, j'ai dit et je le répèterai : soit on met un coup de collier pour faire quelque chose de sérieux, soit on arrête. L'étape supérieure, ce sont des sous. On essaye une année, on voit s'il y a assez d'exposants, si ça nous coûte trop cher, s'il n'y a pas suffisamment de visiteurs. Un COPIL spécial a eu lieu sur le salon fluvial. Lors de la dernière commission fluvial/tourisme, vous avez aussi eu ce bilan de présenter. La transparence elle est là. Sur la deuxième intervention, M. BECQUART nous dit que ça ne sert qu'aux grosses entreprises. Aujourd'hui, mon VP à l'Economie nous dit « on va actualiser les prix sur les ZA car on est déficitaire ». On fait du lobbying : on vend à perte pour générer de l'activité économique, de l'hébergement, de la restauration et récupérer sur d'autres taxes. Là, c'est la même idée. Ça nous coûte du pognon mais ça met en lumière une filière majeure de notre territoire. Ce n'est pas juste deux jours de fête avec les entreprises locales. Concernant le parking gardé, l'entretien est à la charge du délégataire. Il savait pertinemment les risques et atouts de ce parking. Il savait qu'il y avait ce risque de ne pas avoir de clientèle. Je vais rentrer dans le dur : le délégataire ne savait pas, à la remise de son offre, les négociations avec le Boat. Aujourd'hui pour le Boat, on est en discussion avec eux. Nous leur avons demandé de retirer les véhicules de leurs plateformes, elles ne sont pas faites pour cela. Ils sont fermés à la négociation avec Facility Park. Des services juridiques d'autres collectivités sont en train de se pencher sur la question. Pour le Salon Fluvial, on va se remettre autour de la table pour prendre une décision collective.

Mme DUPARC : Nous nous étions engagés à vous présenter un bilan et il est très positif. Nous sommes engagés vers une professionnalisation. On a toujours dit qu'on transférerait ce salon vers une autre structure. On peut être fiers de porter cette filière et de ce que nous avons.

Mme GILARDET : Dans logistique, c'est la mise à disposition des stands ?

Mme DUPARC : oui. Les exposants ont financé leurs participations et la location des stands.

M. DELACOUR : Oui, pour la logistique c'est la sono, l'électricité, les sanitaires, la collecte des déchets...

M. BECQUET : il me semble que la dernière fois que la CCI avait porté le Salon, ça nous avait coûté moins de 82 000 €. Après, peut-être que les prix ont été revus à la hausse. Mais la CCI avait fait une offre à 25 000 €, il faut peut-être qu'on revoit notre copie. C'est bien de faire le Salon, mais il faut 60 exposants.

Mme DUPARC : il y a eu beaucoup de discussions avec la CCI. On était plusieurs à vouloir retravailler avec eux. Au niveau du prix, on ne s'est pas retrouvé.

M. DESMIST : Je suis un peu schizophrène sur le sujet. La CCI a travaillé longtemps sur la filière fluviale. On a fait partie de l'équipe d'organisation pendant 3 ans, de 2018 à 2020. Je note que c'est super chronophage, on a prospecté en France et à l'étranger. Je rends hommage aux agents qui ont réussi à trouver des exposants en temps réduit. Je dimensionne l'ampleur du travail à abattre. Pour la CCI, je pense qu'on faisait plutôt du bon travail. C'est un vrai travail qui prend du temps et demande de l'expertise. On avait proposé un tarif, parce que depuis 10 ans, le budget des chambres a perdu 85 % de son enveloppe. On doit essayer d'équilibrer les comptes. On ne sait pas mis d'accord sur le salon fluvial, c'est la vie. Si le conseil repart, la CCI est là et disponible.

M. BARBE : Dire que la faucardeuse ne sert que pour la gare d'eau, c'est faux. Elle est utilisée pour tout le Canal de Bourgogne, qui a failli se fermer à cause des plantes aquatiques. Rives de Saône ça concerne Seurre, tous ces coins-là. Il faut savoir faire la part des choses. 35 exposants en 2 mois c'est déjà pas mal.

M. DELACOUR : Personne ne remet en cause ce Salon Fluvial.

#### **Information IV.2 : FLUVIAL : Lancement de l'étude juridique sur la mise en œuvre de la CFT**

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment ses compétences Actions de développement économique et Tourisme « Aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint Jean de Losne et Seurre » et « Promotion du Tourisme »,

Considérant la délibération n°021-2021 adoptant la Charte Fluviale de Territoire,

Considérant le projet d'étude juridique acté dans la Charte Fluviale de Territoire (Fiche Action 1.2).

La construction de la Charte Fluviale de Territoire a recensé un problème de domanialité et de gouvernance pour la mise en œuvre des projets.

L'étude a pour objectif d'établir un état des lieux et diagnostic de la répartition de la domanialité, de clarifier et harmoniser les conditions d'exploitation et/ou des compétence et de créer une structure porteuse adéquate pour la mise en œuvre de la CFT.

L'étude juridique portera sur le périmètre suivant :



Le cahier des charges de l'étude juridique prévoit :

- Volet 1 - l'inventaire du foncier : identification des acteurs, des unités foncières bâties ou non bâties, qualifier et quantifier le foncier et l'immobilier public et privé ainsi que les réseaux, analyser les conditions d'exploitation.
- Volet 2 – Définir un cadre contractuel expérimental de gestion partagée du foncier et des équipements : définir une stratégie de gestion directe ou déléguée, identifier les types de structures juridiques, proposer des modalités de mise en œuvre opérationnelle et juridique, évaluer les incidences financières.
- Volet 3 – Accompagnement au montage de la structure d'exploitation (OPTION) : Accompagnement au montage juridique, administratif et financier de la structure, accompagnement à son lancement.

Considérant la consultation et l'analyse des offres effectuées pour la réalisation de cette étude,

Considérant la décision de la Commission Marchés du 4 avril 2023 de retenir le groupement de bureaux d'études Ernst&Young, Wiinch et Corem,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES				
Détail par nature	Montant TOTAL prévisionnel HT	Montant TOTAL prévisionnel TTC	Co-financements	Base de dépenses éligibles	Taux subvention	Subvention en €	% Participation à l'enveloppe globale projet
ETUDE JURIDIQUE: Inventaire foncier Cadre	62 000 €	74 400 €	SGAR (TTC)	74 400 €	20%	14 880 €	20%
			BANQUE DES TERRITOIRES (TTC)	74 400 €	22%	16 000 €	22%
			VNF (HT)	62 000 €	40%	24 800 €	40%
			CCRDS (TTC)	74 400 €	25%	18 720 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>62 000 €</b>	<b>74 400 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>74 400,00 €</b>	

L'étude juridique sera lancée début octobre 2023, avec pour délais :

- Le volet 1 est prévu d'ici le premier trimestre 2024,
- Le volet 2 est prévu d'ici le troisième trimestre 2024.

- Le volet 3 dépend du résultat du volet 1 et 2. L'option n'est pour l'instant pas levée.

Mme ROSENBLATT : Pourquoi que ces 3 communes ?

M. DELACOUR : Car la charte fluviale se concentre principalement sur la gare d'eau. Les questions de domanialités sont surtout problématiques sur ce périmètre.

Mme ROSENBLATT : Les résultats pourront être utilisés sur d'autres communes ?

M. DELACOUR : J'ose le croire.

Mme DUPARC : l'idée c'est qu'une structure porteuse puisse sortir de cette étude. Ça permettrait de trouver un outil sur les projets de Saint Symphorien et du port de Seurre. Par exemple, les bornes à eaux et électricité : la CCRS est propriétaire et compétente, mais c'est la mairie de Saint Jean de Losne qui reçoit les courriers.

Mme DUBIEF : Ce sujet a été évoqué en conseil communautaire, mais pas délibéré ?

M. DELACOUR : non pas de délibération. Ça a été proposé au budget qui a été voté. Je suis en droit d'attribuer via la commission des marchés. Néanmoins, je souhaite vous faire une information car il y a eu des débats vifs en exécutif. Je ne prends pas la décision tout seul, ça a été discuté en exécutif. Vu l'avis de la Commission des Marchés, avec un reste à charge de 18 000 €, nous avons décidé d'y aller.

Mme ROSENBLATT : les 18 000 € sont pour toute la prestation ?

M. DELACOUR : de mémoire oui, mais je vais vérifier.

Mme DUBIEF : Le fait que ça passe au budget, et qu'on y aille pour 18 000 € et pas pour au-dessus, j'espère que ça n'est pas une pratique courante. Quelle est la limite ?

M. DELACOUR : Non ça n'est pas une pratique courante.

Mme ROSENBLATT : il y a-t-il un risque que les coûts soient plus importants, comme on peut le voir parfois ?

M. DELACOUR : Sur des travaux oui, sur des études non.

Mme DUPARC : on les a prévenus, que non.

### **Information IV.3 : GEMAPI : Dissolution du Syndicat du Grand fossé de Labergement**

*Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président*

Les membres du Syndicat du Grand fossé de Labergement ont voté unanimement le principe de dissolution du syndicat par délibération n°2022-05,

La Communauté de Communes, en tant que membres du Syndicat Mixte, a délibéré le 21 septembre 2022 pour accepter le principe de dissolution et se répartir l'actif et le passif.

L'arrêté inter-préfectoral de dissolution a été pris en juillet 2023 pour acter définitivement la dissolution du Syndicat.

Le Grand fossé de Labergement et ses affluents sont gérés sur la partie « GEMAPI » via une convention de délégation avec l'EPTB Saône et Doubs.

M. DELACOUR : tout ce qui est entretien du fossé, c'est aux riverains de le faire et aux maires d'appliquer leurs pouvoirs de police. Je laisse le soin à la représentante de la commune de Chivres de remercier M. CHAPUIS, le Président du Syndicat du Grand Fossé pour la qualité des échanges et négociations.

Mme ROSENBLATT : Je voulais savoir si les frais de déplacement, d'hébergement de tes missions au niveau national sont pris en charge par la Communauté de communes ou s'il y a un pot commun ? j'ai eu à titre professionnel à faire des représentations au niveau national et les entreprises mettaient dans un pot commun pour permettre aux bénévoles d'assurer ces représentations.

M. DELACOUR : Oui et non. Si je me déplace sur des commissions ou des conventions, c'est la CCRS qui prend en charge en partie. Le défraiement est forfaitaire et ne couvre pas l'intégralité des dépenses d'hébergement, de déplacement et de restauration. J'en suis pour une partie de ma poche. A la prochaine convention des Intercommunalités de France, nous y allons à 4, mais Intercommunalités de France prend en charge mon inscription car j'interviens sur un atelier.

Mme HOSTALIER : J'invite tout le monde à la marche Rose Espoir, le 8.10 à 10h, à Saint Usage. Pour ceux qui ne veulent pas marcher vers 11h.

Fin de séance à 23h09



---

Jean-Louis ROUSSELET  
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR  
Président de séance



